



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00712010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 14/04/2023

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 36 - Attribution de subventions d'investissement aux Maisons de quartier associatives

Attribution de subventions d'investissement aux Maisons de quartier associatives

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	23/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder aux Maisons de quartier associatives des subventions d'investissement au titre de l'année 2023 pour un montant total de 9 550,89 €.

I. Subventions d'investissement 2023

La Ville de Besançon, en soutien aux structures d'animation socioculturelle (ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente, Maison de Velotte), se propose de répondre à leurs demandes de subvention d'équipement pour 2023.

Les versements de ces subventions d'investissement s'effectueront après achèvement des projets soutenus, à réception des justificatifs d'achat. Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2024, les subventions ne pourront être versées.

A/ ASEP

L'ASEP sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 2 500 € en vue de financer l'acquisition d'un logiciel de gestion des adhésions permettant de gagner en automatisation des process et en temps de travail pour un coût prévisionnel total de 6 960 €. Ce logiciel viendrait remplacer le logiciel existant devenu obsolète.

Pour ce projet, l'ASEP bénéficie d'une prise en charge d'un montant de 2 520 € par l'Antenne Uniformation Bourgogne Franche-Comté ; le reste à charge pour la structure s'élève donc à 1 940 €.

Au regard du projet et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'ASEP une subvention d'investissement 2023 d'un montant de 2 500 € pour l'achat d'un nouveau logiciel de gestion des adhésions.

B/ CQ Rosemont / St-Ferjeux

Le Comité de quartier Rosemont/St-Ferjeux sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 2 000 € en vue de renouveler le matériel de sa salle informatique (postes fixes, tablettes, portables, serveur...) pour un coût prévisionnel total de 30 236 €.

Une demande de subvention a par ailleurs été adressée à la CAF (15 118 €) et au Crédit Mutuel (2 000 €). Le Comité de quartier prend en charge les financements non-acquis (11 118 €).

Au regard du projet et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder au Comité de quartier Rosemont/St-Ferjeux une subvention d'investissement 2023 d'un montant de 2 000 € pour ses besoins d'équipements informatiques.

C/ MJC Besançon/Clairs-Soleils

La MJC Besançon/Clairs-Soleils sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 6 200 € en vue de financer l'achat de tables mobiles ainsi qu'un système sonore et de projection vidéo pour un coût prévisionnel total de 6 200 €.

Des demandes de subvention ont par ailleurs été adressées à la CAF du Doubs et au Conseil Régional mais aucun n'a répondu favorablement à leur demande.

La Ville ayant déjà financé l'achat de 30 tables d'un modèle équivalent en 2021 (cf. délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021), il est proposé de répondre en partie à cette demande et d'accorder à la MJC Besançon/Clairs-Soleils une subvention d'investissement 2023 d'un montant de 2 000 €.

D/ MJC Palente

La MJC Palente sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 2 200 € en vue de financer du matériel informatique (ordinateur, enceinte...) pour son espace jeunes et également un kit mini-studio (appareil-photo, trépieds...) pour un coût prévisionnel de 4 978 €.

Des demandes de subventions ont par ailleurs été adressées à la Direction du Contrat de Ville et à la CAF du Doubs.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à la MJC Palente une subvention d'investissement 2023 d'un montant de 2 200 € pour ses besoins d'équipements informatiques et photographiques.

E/ Maison de Velotte

La Maison de Velotte sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 850,89 € en vue de financer un ordinateur de bureau avec logiciel de gestion de flux de livres et de lecteurs pour sa bibliothèque devenu obsolète ainsi qu'un système de caméra pour son accueil.

La Maison de Velotte n'a pas sollicité d'autres financeurs.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à la Maison de Velotte une subvention d'investissement 2023 d'un montant de 850,89 € l'acquisition de ses outils.

Tableau récapitulatif

Maison de quartier	2021	2023		
	Subvention Ville accordée	Budget prévisionnel	Subvention Ville sollicitée	Subvention Ville proposée
ASEP	7 500 €	6 960 €	2 500 €	2 500 €
CQ Rosemont / St-Ferjeux	2 000 €	30 236 €	2 000 €	2 000 €
MJC Besançon / Clairs-Soleils	3 180 €	6 200 €	6 200 €	2 000 €
MJC Palente	2 320 €	4 978 €	2 200 €	2 200 €
Maison de Velotte	0 €	850,89 €	850,89 €	850,89 €
Total	15 000 €	49 224,89 €	13 750,89 €	9 550,89 €

En cas d'accord avec ces propositions, la somme de 9 550,89 € sera prélevée sur la ligne de crédits 204.422.20421.00509.47000.

L'attribution de ces subventions d'investissement fait l'objet de conventions spécifiques.

L'attribution de subventions dans ce cadre est récurrente. L'enveloppe budgétaire globale 2023 s'élève à 15 000 €, soit un montant identique à 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions d'investissement pour l'année 2023 aux maisons de quartier associatives, réparties de la manière suivante :
 - subvention d'un montant de 2 500 € à l'ASEP,
 - subvention d'un montant de 2 000 € au Comité de quartier Rosemont/St-Ferjeux,
 - subvention d'un montant de 2 000 € à la MJC Besançon/Clairs-Soleils,
 - subvention d'un montant de 2 200 € à la MJC Palente,
 - subvention d'un montant de 850,89 € à la Maison de Velotte.

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

MM. Hasni ALEM (1) et Damien HUGUET (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

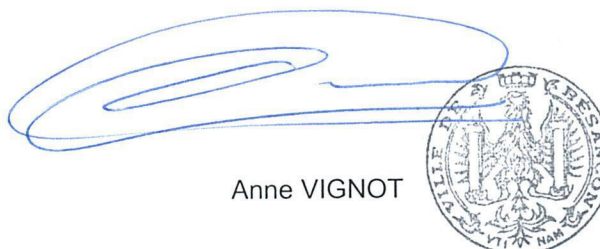
La Secrétaire de séance,



Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par son ou sa Présidente, domiciliée 22 rue Résal à Besançon.

Vu :

La convention-cadre du 31 décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à l'ASEP pour l'année 2023 une subvention d'investissement pour son projet d'acquisition de logiciel de gestion des adhésions.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 500 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat. Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2024, la subvention ne pourra être versée.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
Le(La) Président(e),

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Pour

Carine MICHEL

**Convention d'attribution
d'une subvention d'investissement 2023
au Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, domicilié 1 Avenue Ducat à Besançon.

Vu :

La convention-cadre du 24 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte au Comité de quartier Rosemont/Saint-Ferjeux pour l'année 2023 une subvention d'investissement pour son projet de renouvellement du matériel de sa salle informatique.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat. Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2024, la subvention ne pourra être versée.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de Quartier
Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Denis POIGNAND

Carine MICHEL

**Convention d'attribution
d'une subvention d'investissement 2023
à la MJC Besançon/Clairs-Soleils**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Et :

La MJC Besançon/Clairs-Soleils, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, domiciliée 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Vu :

La convention-cadre du 7 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à la MJC Besançon/Clairs-Soleils pour l'année 2023 une subvention d'investissement pour son projet d'équipement en mobilier et l'achat d'un système sonore et de projection vidéo.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat. Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2024, la subvention ne pourra être versée.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de ses demandes de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
Le Président,

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Jean-Marie DAME

Carine MICHEL

**Convention d'attribution
d'une subvention d'investissement 2023
à la MJC Palente**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

Et :

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon.

Vu :

La convention-cadre du 24 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à la MJC Palente pour l'année 2023 une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels informatiques et photographiques.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 200 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat. Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2024, la subvention ne pourra être versée.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Jean-Louis PHARIZAT

Carine MICHEL

**Convention d'attribution
d'une subvention d'investissement 2023
à la Maison de Velotte**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

Et :

La Maison de Velotte, représentée par son Président, M. Philippe BERTHIER, domiciliée 37 chemin des Journaux à Besançon.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à la Maison de Velotte pour l'année 2023 une subvention d'investissement pour l'achat d'un ordinateur de bureau, d'un logiciel de bibliothèque et d'un système de caméra.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 850,89 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat. Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2024, la subvention ne pourra être versée.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Maison de Velotte,
Le Président,

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Philippe BERTHIER

Carine MICHEL